



Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-huitième session
6-17 novembre 2017

Résumé des communications des parties prenantes concernant l'Argentine*

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel. Il s'agit de 36 communications de parties prenantes à l'Examen périodique universel, présentées sous une forme résumée en raison de la limite fixée à la longueur des documents¹. Une section distincte est consacrée aux contributions de l'institution nationale des droits de l'homme dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris.

II. Renseignements communiqués par l'institution nationale des droits de l'homme dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris

2. Le service du Défenseur du peuple de la nation argentine fait savoir que l'Argentine a donné suite aux recommandations 99.1², 99.2³ et 99.3⁴ issues de l'Examen périodique universel de 2012 sur la ratification des instruments internationaux et à la recommandation 99.22⁵ sur la coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme dans les enquêtes sur les cas de disparitions forcées ou involontaires⁶.

3. Le service du Défenseur du peuple estime que l'Argentine n'a pas mis en œuvre la recommandation 99.23⁷ l'invitant à engager un processus participatif pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel et lui recommande de participer au programme de suivi et d'évaluation de l'EPU qu'il a mis en place⁸.

4. Le service du Défenseur du peuple recommande de donner de la visibilité aux droits de la population d'ascendance africaine et d'éliminer la discrimination structurelle des peuples autochtones, des migrants et des LGBT⁹.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (22 septembre 2017).

** La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction.



5. Le service du Défenseur du peuple fait observer que l'Argentine n'a pas mis en œuvre les recommandations 99.12¹⁰, 99.13¹¹, 99.14¹², 99.15¹³ et 99.16¹⁴ relatives à la création d'un mécanisme national de prévention de la torture et note que seules quelques provinces ont mis en place des mécanismes locaux, mécanismes qui, en outre, ne disposent pas de l'autonomie et des ressources suffisantes. Il recommande de mettre en place un mécanisme de prévention dans toutes les régions du pays ; d'enquêter sur toutes les allégations de torture ; de garantir une réparation appropriée aux victimes ; et de mettre en œuvre le système unifié d'enregistrement des actes de torture et des victimes de la torture¹⁵.
6. Le service du Défenseur du peuple juge alarmantes les données sur la surpopulation carcérale dans certaines provinces et dit que l'Argentine n'a pas donné suite aux recommandations 99.35¹⁶, 99.36¹⁷, 99.37¹⁸, 99.38¹⁹, 99.39²⁰, 99.40²¹, 99.41²², 99.42²³, 99.43²⁴, 99.44²⁵ et 99.45²⁶. Il recommande de réviser les motifs de mise en détention avant jugement et d'accélérer l'application de mesures de substitution à l'emprisonnement²⁷.
7. Le service du Défenseur du peuple fait observer que l'Argentine continue de poursuivre les auteurs de crimes contre l'humanité ; il recommande de redoubler d'efforts dans les enquêtes sur les violations des droits de l'homme, y compris les infractions commises par des entrepreneurs, et met en garde contre un retard systématique dans l'octroi de réparations aux victimes²⁸.
8. En ce qui concerne la recommandation 99.65²⁹, le service du Défenseur du peuple fait observer que les services d'assistance intégrale aux victimes de la traite des êtres humains sont quasiment inexistant³⁰.
9. Le service du Défenseur du peuple prend note de l'absence de campagne de sensibilisation et d'éducation à la santé sexuelle et dit que, du fait de la criminalisation de l'avortement, de nombreuses femmes ont recours à des pratiques clandestines et dangereuses³¹. En ce qui concerne la recommandation 99.95³², le service du Défenseur du peuple relève que six ans après la décision de la Cour suprême de justice, « F., A. L. s/medida autosatisfactiva », qui réaffirme le droit à l'interruption de grossesse dans les cas prévus par la loi, seulement huit provinces ont procédé à des ajustements complets, d'autres ne l'ont fait que partiellement et six ne disposent pas encore de protocoles de prise en charge des avortements non passibles de poursuites³³.
10. Le service du Défenseur du peuple indique que des écarts de salaire persistent entre les femmes et les hommes exerçant les mêmes fonctions et recommande de mettre en œuvre le programme de formation professionnelle « nouveaux métiers pour les femmes »³⁴.
11. Le service du Défenseur du peuple note que la loi n° 27.210 de 2015, portant création d'un corps d'avocats pour les victimes de violence sexuelle n'est pas encore appliquée. Il appelle l'attention sur la nécessité d'utiliser les mêmes critères méthodologiques pour le registre unique des cas de violence contre les femmes et pour les registres provinciaux, et recommande de mener une enquête nationale pour évaluer l'incidence des différentes formes de violence à l'égard des femmes³⁵. Il fait observer que les cas de féminicide ont augmenté et rappelle qu'en 2016, il a créé l'observatoire sur le féminicide³⁶.
12. Le service du Défenseur du peuple fait part des difficultés que rencontrent les peuples autochtones pour obtenir la reconnaissance et la propriété communautaire de leurs territoires, la personnalité juridique de leurs communautés, l'accès à la justice et la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels³⁷.
13. Le service du Défenseur du peuple indique que les normes concernant le quota de recrutement de personnes handicapées ne sont pas respectées. Il recommande de garantir l'accès des personnes handicapées, dans des conditions d'égalité, à tous les niveaux d'éducation³⁸.

III. Renseignements communiqués par d'autres parties prenantes

A. Étendue des obligations internationales³⁹ et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme⁴⁰

14. Amnesty International (AI) relève avec satisfaction qu'en 2014 l'Argentine a communiqué un bilan à mi-parcours de la mise en œuvre des recommandations acceptées au cours de son précédent Examen périodique universel⁴¹.

15. Asociación Civil por la Igualdad y la Justicia (ACIJ) indique ne pas avoir connaissance de la mise en œuvre d'un processus participatif de consultation avec les organisations de la société civile aux fins de l'élaboration du rapport national au titre de l'Examen périodique universel⁴².

B. Cadre national des droits de l'homme⁴³

16. Amnesty International fait observer que le service du Défenseur du peuple est sans direction depuis huit ans et demande à l'Argentine de désigner un nouveau Défenseur⁴⁴.

17. Plusieurs organisations soulignent que, plus de quatre ans après l'adoption de la loi n° 26.827 portant création du mécanisme national de prévention de la torture, celui-ci n'a pas encore été mis en place et les membres du Comité national pour la prévention de la torture n'ont pas encore été désignés. Elles demandent à l'Argentine d'appliquer sans plus tarder la loi portant création du mécanisme national de prévention⁴⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 recommandent de créer des mécanismes provinciaux de prévention de la torture qui respectent les critères d'indépendance définis par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et de les doter des ressources nécessaires⁴⁶.

18. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 recommandent à l'Argentine de mettre en place un mécanisme gouvernemental permanent chargé de mettre en œuvre les recommandations issues de l'Examen périodique universel en coopération avec les ministères compétents et en consultation avec la société civile, l'institution nationale des droits de l'homme et toutes les parties prenantes concernées⁴⁷.

C. Mise en œuvre des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Questions touchant plusieurs domaines

*Égalité et non-discrimination*⁴⁸

19. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 notent que la loi n° 26.743 de 2012 sur l'identité de genre a conduit à des changements importants, mais que son application est hétérogène et n'est pas satisfaisante dans certaines régions⁴⁹.

20. La Fédération argentine des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres (FALGBT) note que la loi sur les actes discriminatoires ne reconnaît toujours pas l'identité de genre et l'orientation sexuelle comme motifs de discrimination interdits⁵⁰.

21. Le Réseau des travailleuses du sexe d'Amérique latine (RedTraSex) recommande l'adoption d'une loi réglementant l'exercice du commerce du sexe, dans le but de réduire la stigmatisation et la discrimination à l'égard des travailleurs du sexe⁵¹.

Développement, environnement, entreprises et droits de l'homme

22. Les auteurs de la communication conjointe n° 21 font observer que dans la région du Gran Chaco l'augmentation du nombre d'entreprises ayant des activités agricoles et d'élevage s'est traduite par une expansion rapide des surfaces consacrées à l'agriculture,

principalement pour la production de soja transgénique, ce qui a eu des répercussions négatives, telles que la désertification, la perte de biodiversité et des épisodes de sécheresse, et ils recommandent d'élaborer un plan pour atténuer les effets néfastes du modèle de développement en place et y remédier⁵².

2. Droits civils et politiques

*Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne*⁵³

23. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 relèvent que les politiques de sécurité publique mises en œuvre ces dernières années sont axées sur le renforcement des effectifs de police, la multiplication des contrôles aléatoires des personnes et des véhicules et les opérations de police dans les quartiers pauvres. Ils signalent de nombreux cas d'arrestation sans mandat, de perquisitions massives de domiciles et de harcèlement de jeunes défavorisés par des policiers, y compris des cas de détention arbitraire, de menaces, de blessures et, dans des cas extrêmes, d'exécution ou de disparitions forcées pour couvrir des violences policières⁵⁴.

24. Les auteurs des communications conjointes n° 10 et n° 18 font observer la persistance de normes qui habilent les forces de sécurité à procéder à des arrestations sans mandat et en dehors des cas de flagrant délit⁵⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 indiquent qu'en 2016, des protocoles étendant ces pouvoirs ont été adoptés⁵⁶.

25. Plusieurs organisations font état de l'utilisation généralisée par la police du profilage et de pratiques de persécution à l'égard des populations autochtones, des migrants d'ascendance africaine et latino-américains, et des personnes LGBT, en particulier les transgenres et travestis⁵⁷.

26. La FALGBT fait observer qu'il demeure des imprécisions dans les codes de certaines provinces relatifs aux manquements et aux infractions qui définissent des cas de conduite contraire à la morale et aux bonnes mœurs, à la décence ou à la bienséance dont se servent fréquemment les forces de police pour harceler et poursuivre les personnes LGBT⁵⁸. RedTraSex relève que la lutte contre la traite des êtres humains sert souvent de prétexte pour justifier la détention arbitraire de travailleuses du sexe indépendantes et la perquisition abusive de leur domicile⁵⁹.

27. Les auteurs des communications conjointes n° 5 et n° 18 notent que, ces dernières années, les réformes de la politique pénale ont introduit la règle générale de la détention préventive et que la moitié des personnes privées de liberté sont dans cette situation. Ils font état d'une surpopulation carcérale généralisée, qui atteint un niveau critique dans les provinces de Buenos Aires, de Mendoza et du Chaco, et de l'utilisation de postes de police (commissariats) pour les détentions prolongées⁶⁰.

28. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 appellent l'attention sur le manque d'entretien des infrastructures, le manque de lumière et de ventilation, l'insuffisance et la mauvaise qualité de la nourriture, l'absence de produits d'hygiène et de vêtements dans les établissements pénitentiaires. Ils font observer que l'insuffisance des soins de santé est la principale cause de décès dans les établissements pénitentiaires de l'État fédéral et de Buenos Aires⁶¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 19 signalent plusieurs cas de décès en détention, notamment des faux suicides qui dissimulent souvent des exactions et l'absence d'intervention en cas d'incendie⁶².

29. Les auteurs de la communication conjointe n° 19 notent que la forte croissance de la population carcérale féminine ne s'est pas accompagnée de la révision des structures pénitentiaires qui, en règle générale, ne sont pas adaptées aux besoins des femmes⁶³. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 et le Défenseur du peuple de la province de Buenos Aires (DPBA) relèvent que les transsexuels et travestis sont toujours placés en détention dans les centres pour hommes ou femmes, sans respect de leur identité de genre et qu'ils sont victimes de diverses formes de mauvais traitements et de violence et sont contraints d'interrompre leurs traitements hormonaux⁶⁴.

30. Plusieurs organisations font état de l'arrestation arbitraire de la dirigeante de l'organisation de quartier Tupac Amaru, Milagro Sala, et notent que le Groupe de travail sur la détention arbitraire et d'autres organismes internationaux demandent sa libération⁶⁵.

31. Les auteurs de la communication conjointe n° 22 rendent compte des effets négatifs que le placement en institution a sur les personnes âgées et font état de l'absence de mécanismes pour détecter les violations des droits de l'homme dans les centres gériatriques. Ils recommandent la création d'un poste de défenseur des droits des personnes âgées et de mécanismes de substitution au placement en institution axés sur la famille et la communauté⁶⁶.

32. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 signalent que perdure encore la détention prolongée de personnes atteintes de troubles mentaux et soulignent l'absence de plan généralisé de traitement ambulatoire durable. Ils recommandent de réaliser dès que possible un recensement national des personnes placées dans des hôpitaux psychiatriques et de mettre pleinement en œuvre la loi n° 26.657 de 2012 sur la santé mentale⁶⁷.

*Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit*⁶⁸

33. Plusieurs organisations soulignent qu'en dépit d'importants progrès dans la poursuite des personnes responsables de violations des droits de l'homme pendant la dictature militaire de 1976 à 1983, de graves retards persistent. Elles recommandent de veiller à ce que les procès des auteurs de violations des droits de l'homme commises pendant la dictature trouvent rapidement une issue⁶⁹. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 notent la création, en 2015, de la Commission bicamérale pour le recensement des complicités économiques pendant la dernière dictature militaire, mais ils font observer que cette instance n'a pas encore été mise en place⁷⁰.

34. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 reconnaissent que l'Argentine a mis en œuvre un certain nombre de politiques pour faciliter le processus de mémoire, de vérité et de justice. Ils relèvent toutefois quelques retours en arrière récents et font part de leur préoccupation quant à la préservation des fonds documentaires sur les violations des droits de l'homme commises pendant la dictature⁷¹. Ils sont préoccupés par la nomination d'un ancien militaire au poste de directeur du Programme national de protection des témoins et des accusés et font observer qu'il n'y a eu aucun progrès dans l'enquête sur l'affaire concernant Jorge Julio López, témoin victime de disparition forcée⁷².

35. S'agissant de la recommandation 99.68⁷³, Human Rights Watch (HRW) indique que le retard dans la nomination des juges permanents par le Conseil de la magistrature a conduit à la nomination de juges à titre temporaire et pourrait menacer l'indépendance de la magistrature⁷⁴.

36. Cultural Survival (CS) note que l'accès à la justice demeure très difficile pour les peuples autochtones en raison d'obstacles linguistiques, d'un accès limité à l'information, de difficultés à trouver un conseil juridique adéquat et de pratiques discriminatoires de la part des fonctionnaires de justice⁷⁵.

37. En ce qui concerne la recommandation 99.10⁷⁶, les auteurs de la communication conjointe n° 3 recommandent de promulguer une loi sur la justice pour mineurs qui n'abaisse pas l'âge de la responsabilité pénale et de créer un système spécialisé en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme⁷⁷.

38. Human Rights Watch recommande à l'Argentine de prendre de nouvelles mesures pour enquêter sur l'attentat à la bombe commis, en 1994, contre l'Association mutuelle israélite argentine et pour poursuivre les responsables de cet acte et les fonctionnaires accusés de s'être immiscés dans l'enquête préliminaire. Human Rights Watch lui recommande également de mener une enquête indépendante et impartiale sur la mort du procureur chargé d'enquêter sur cet attentat à la bombe⁷⁸.

39. Les auteurs de la communication conjointe n° 22 recommandent de mettre en place des mécanismes de coordination entre les organismes chargés d'enquêter sur les cas d'enlèvement de mineurs et de créer une banque d'ADN accessible à tous, qui permettrait de rechercher l'identité biologique des personnes dont le cas ne relève pas de la compétence

de la Banque nationale de données génétiques, qui contient uniquement le matériel génétique des proches des personnes enlevées et disparues pendant la dictature⁷⁹.

*Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique*⁸⁰

40. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 relèvent que la représentation des femmes dans le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire diminue considérablement à mesure que l'on avance dans la hiérarchie et notent que la loi n° 25.674 de 2001 établissant un « quota syndical féminin » n'est quasiment pas appliquée⁸¹.

41. Cultural Survival note que, malgré la loi sur les quotas, les autochtones occupent encore sensiblement moins de postes de direction que les autres dans le secteur public⁸².

42. Plusieurs organisations notent un contexte de criminalisation des manifestations sociales et appellent l'attention sur un certain nombre de cas de violation du principe du droit à un procès équitable et de détention arbitraire⁸³. Amnesty International note qu'en 2016, le Ministère de la sécurité a publié le « Protocole d'action pour la sécurité de l'État dans les manifestations publiques », qui a été utilisé pour incriminer des personnes ayant exercé pacifiquement leur droit de manifester⁸⁴. Amnesty International engage l'Argentine à enquêter sur des allégations faisant état de la persécution et de la criminalisation des communautés autochtones, à garantir une procédure régulière et un procès équitable dans les affaires pénales et à abroger les dispositions de la loi antiterroriste qui visent les communautés autochtones⁸⁵.

43. Human Rights Watch recommande à l'Argentine de réviser la définition du terme « révolte » qui figure dans le Code pénal afin d'en assurer la compatibilité avec les normes internationales relatives au droit à la liberté d'expression⁸⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 recommandent également de déroger aux dispositions du nouveau code des infractions de la province de Jujuy qui répriment les manifestations sociales⁸⁷.

44. Human Rights Watch note qu'en 2015 le Gouvernement a adopté une série de décrets temporaires remplaçant effectivement la loi de 2009 relative aux médias et a créé une nouvelle agence, prétendument temporaire, qui ne jouit pas de l'indépendance structurelle vis-à-vis de l'exécutif⁸⁸.

45. En ce qui concerne les recommandations 99.77⁸⁹, 99.78⁹⁰, 99.79⁹¹ et 99.80⁹², Amnesty International et Human Rights Watch notent qu'en 2016, le Congrès a adopté une loi nationale garantissant l'accès aux informations publiques détenues par les organes de l'État⁹³.

*Interdiction de toutes les formes d'esclavage*⁹⁴

46. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 signalent que le plan national de lutte contre la traite des personnes prévu par la loi n° 26.842 de 2012 n'a pas encore été mis en place et que les dispositions relatives à la traite des personnes adoptées aux niveaux provincial et municipal n'ont pas été harmonisées avec les normes nationales et internationales. Ils recommandent d'allouer un budget suffisant aux organismes chargés d'enquêter sur les cas de traite des personnes et de prendre en charge les victimes, et de promouvoir un mécanisme de coordination au niveau fédéral⁹⁵.

47. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 recommandent à l'Argentine de mener au niveau national une étude sur toutes les formes d'exploitation sexuelle des enfants, d'adopter un plan national d'action pour mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants, de veiller à ce que les services chargés de l'application des lois disposent des ressources et des compétences nécessaires pour enquêter et intervenir, et de fournir aux victimes des services de réadaptation et de réinsertion appropriés⁹⁶. Ils recommandent également à l'Argentine d'inviter la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant à se rendre dans le pays⁹⁷.

Droit au respect de la vie privée et à la vie de famille

48. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 recommandent à l'Argentine de créer un mécanisme solide et indépendant chargé de superviser l'agence du renseignement et le Bureau de surveillance des communications, créé récemment au sein de la Cour suprême⁹⁸. Ils se disent préoccupés par la proposition de réforme du Code de procédure pénale qui prévoit le recours à des méthodes d'enquête spéciales, telles que la surveillance à distance du matériel informatique⁹⁹.

49. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 indiquent que la loi n° 25.326 régissant la protection des données personnelles n'est guère appliquée dans la pratique et recommandent de veiller à ce que la réforme proposée mette ladite loi en conformité avec les principes relatifs à la protection des données internationalement reconnus¹⁰⁰.

3. Droits économiques, sociaux et culturels*Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables¹⁰¹*

50. La Sociedad Intercontinental de Derechos Humanos (SID) fait observer que le niveau de chômage est élevé en Argentine et que la situation économique s'est considérablement dégradée depuis 2012¹⁰².

51. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 constatent que la participation des femmes au marché du travail demeure inférieure à celle des hommes, que leurs conditions de travail restent plus précaires et qu'elles travaillent principalement dans des domaines où le travail informel est répandu¹⁰³.

52. La FALGBT recommande d'adopter une loi nationale instaurant un quota de personnes transgenres dans le secteur de l'emploi¹⁰⁴.

Droit à un niveau de vie suffisant¹⁰⁵

53. CS indique que, selon certaines informations, les taux de pauvreté, d'analphabétisme, de maladies chroniques et de chômage sont supérieurs à la moyenne dans les régions où la population autochtone est importante¹⁰⁶.

54. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 font observer que l'Argentine connaît une pénurie de logements structurelle qui s'est aggravée en raison de la récente détérioration de la situation économique. Ils recommandent de garantir la pleine intégration sociale et urbaine des bidonvilles afin de remédier à toute situation de ségrégation et d'adopter une loi-cadre nationale sur l'aménagement du territoire pour promouvoir des politiques d'aménagement du territoire et une utilisation du sol qui soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme¹⁰⁷.

55. Les auteurs de la communication conjointe n° 21 signalent que l'intensification des activités agricoles et de l'élevage dans la région du Chaco, découlant des grandes opérations d'acquisition foncière menées par des entreprises nationales et transnationales, a entravé l'accès des familles d'agriculteurs et des communautés rurales aux terres et à l'eau, a engendré des conflits liés à la propriété et à l'utilisation des terres et a eu une incidence négative sur les droits des femmes rurales et des femmes autochtones en particulier. Ils se déclarent également préoccupés par les coupes budgétaires touchant les programmes d'aide à l'agriculture familiale¹⁰⁸.

56. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 font état de plusieurs cas d'expulsion forcée en milieu urbain et rural, et recommandent à l'État d'adopter un protocole régissant les opérations des forces de l'ordre qui soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme¹⁰⁹.

57. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 soulignent que les personnes vivant dans la rue rencontrent des difficultés dans l'exercice de leurs droits fondamentaux et qu'elles sont souvent victimes de violence. Ils recommandent d'adopter une loi nationale à cet égard et d'élaborer un plan national complet pour faire face aux problèmes que rencontrent ces personnes¹¹⁰.

*Droit à la santé*¹¹¹

58. Les auteurs de la communication conjointe n° 19 reconnaissent les progrès accomplis par l'Argentine dans le domaine de la santé, mais se déclarent préoccupés par un certain nombre de mesures adoptées récemment, telles que la baisse des prestations accordées dans le cadre du Plan de prise en charge médicale complète et l'arrêt du programme « Argentina Sonríe » (L'Argentine sourit) qui fournissait des prothèses dentaires aux personnes à faible revenu¹¹².

59. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent d'élaborer des politiques publiques visant à prévenir la maternité et les grossesses précoces et forcées, et de veiller à l'application des lois sur la santé sexuelle et la procréation responsable, et l'éducation sexuelle complète¹¹³. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 constatent que le programme d'éducation sexuelle complète, qui a permis de dispenser une éducation sexuelle complète à des enfants et à des adolescents, a été interrompu en 2017¹¹⁴.

60. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 signalent que, malgré l'arrêt rendu en 2012 par la Cour suprême de justice dans l'affaire « F., A.L. s/medida autosatisfactiva », dans lequel elle réaffirme le droit de la femme à interrompre une grossesse dans toutes les circonstances autorisées par la loi, et la publication par le Ministère de la santé du « Protocole national de prise en charge intégrale des personnes ayant droit à l'interruption légale de grossesse », les femmes se heurtent à de nombreux obstacles dans l'exercice de leurs droits, notamment au recours abusif et arbitraire à l'objection de conscience par les professionnels de la santé, à la violation du secret professionnel et au harcèlement et à la persécution lorsqu'elles s'adressent aux services de santé pour interrompre leur grossesse ou lorsqu'elles ont fait une fausse couche. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 recommandent au Gouvernement de garantir l'accès à l'avortement légal dans toutes les circonscriptions du pays et d'encourager l'élaboration et l'adoption d'une loi en faveur d'un avortement légal, sûr et gratuit¹¹⁵.

61. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent à l'Argentine de fournir aux femmes et aux adolescentes handicapées des informations sur toutes les méthodes contraceptives disponibles et de faire en sorte qu'elles y aient accès lorsqu'elles le décident et en font la demande sans que d'autres formalités soient nécessaires, et de leur garantir l'accès aux services de santé publics et privés¹¹⁶.

62. Alliance Defending Freedom International (ADF International) aborde la question du droit à la vie dans le contexte de l'avortement. Elle signale également le niveau élevé de mortalité maternelle en Argentine et les disparités qui existent entre les différentes provinces s'agissant du taux de mortalité maternelle. Elle recommande d'améliorer les infrastructures de soins de santé, l'accès aux soins obstétricaux d'urgence et la formation des sages-femmes, et d'accroître les ressources consacrées à la santé maternelle, en accordant une importance particulière aux femmes autochtones, d'origine rurale ou issues de milieux défavorisés¹¹⁷. CS évoque les graves problèmes existant en matière de santé maternelle et infantile dans les zones rurales en raison du manque de services et de structures de santé appropriés et du nombre limité de médecins qualifiés qui comprennent les cultures autochtones¹¹⁸.

63. CS recommande à l'Argentine de fournir des services de soins de santé de base aux communautés autochtones et d'interdire les pratiques discriminatoires, telles que le refus de soins en raison de l'appartenance ethnique¹¹⁹. Elle fait également observer que, en raison de la pollution engendrée par les industries extractives, les membres des communautés autochtones ont d'importants problèmes de santé, et mentionne plusieurs projets touchant les communautés mapuche¹²⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 21 constatent une augmentation considérable de l'utilisation de substances agrottoxiques dans la région du Gran Chaco et indiquent que la monoculture du soja rejette des substances toxiques directement dans l'air, le sol et l'eau¹²¹.

64. La FALGBT indique que, bien que la loi garantisse le droit à la santé des personnes transsexuelles, dans la réalité, l'exercice de ce droit est limité en raison du manque de formation des professionnels de la santé et de la difficulté d'obtenir une couverture médicale pour les traitements nécessaires au bon développement de l'identité des personnes transsexuelles¹²².

65. En ce qui concerne la recommandation 99.4¹²³, les auteurs des communications conjointes n° 4 et n° 13 font observer que l'épidémie de tabagisme demeure la principale cause de décès prématurés et évitables en Argentine, et recommandent de ratifier la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac¹²⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 recommandent également à l'Argentine d'interdire totalement la publicité, la promotion et le parrainage de produits du tabac et de mettre en œuvre au niveau national une loi fiscale pour ces produits¹²⁵.

*Droit à l'éducation*¹²⁶

66. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 indiquent qu'il existe toujours des inégalités en matière d'éducation entre les zones rurales et urbaines et que les provinces les plus pauvres connaissent davantage de problèmes structurels d'analphabétisme et de manque d'infrastructures éducatives¹²⁷.

67. CS fait observer que l'éducation bilingue interculturelle n'est pas assurée de manière régulière et systématique et que l'accès à une telle éducation n'est pas garanti, principalement en raison du manque d'enseignants autochtones. Elle recommande à l'Argentine d'élaborer et de mettre en œuvre, en partenariat avec les peuples autochtones, des programmes d'éducation dans leur langue et qui tiennent compte de leur culture¹²⁸.

68. L'ACIJ signale que l'Argentine n'a pas mis en place de politiques pour aider les élèves handicapés dans les écoles ordinaires ou mettre un terme aux pratiques discriminatoires, telles que le refus de l'inscription d'élèves en raison de leur handicap¹²⁹.

69. La FALGBT fait observer que, dans certaines provinces, le Programme national d'éducation sexuelle intégrale est très peu, voire pas du tout, appliqué, ce qui ne permet pas de s'attaquer efficacement aux problèmes de violence et de harcèlement scolaire dont sont victimes les enfants et adolescents LGBT¹³⁰.

4. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

*Femmes*¹³¹

70. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 font observer que, tout comme les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a rang constitutionnel en Argentine, mais qu'elle est appliquée de manière limitée et inégale dans les différentes circonscriptions du pays¹³². Les auteurs de la communication conjointe n° 21 recommandent à l'Argentine d'étendre aux zones rurales les activités d'organismes tels que le Conseil national des femmes¹³³.

71. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 font observer que, bien que la loi n° 26.485 de 2009 sur la protection intégrale contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes reconnaisse les différentes formes de violence à l'égard des femmes, dans d'autres règles de droit civil et pénal et certaines lois locales, cette infraction reste limitée au seul cadre familial¹³⁴.

72. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 et le DPBA signalent que la production de statistiques sur la violence à l'égard des femmes reste fragmentaire et sporadique, et qu'il est donc plus difficile d'évaluer l'importance réelle des différentes formes que prend ce phénomène¹³⁵.

73. Amnesty International accueille avec satisfaction le nouveau Plan national d'action pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et l'assistance aux victimes pour 2017-2019 lancé en 2016, mais s'inquiète de ce que ses objectifs sont trop larges, trop généraux et difficiles à contrôler¹³⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent d'inclure dans le Plan des mesures particulières pour prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes handicapées¹³⁷.

74. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 se disent préoccupés par le fait que les femmes victimes de violence disposent d'un accès limité à la justice et indiquent que leurs principales difficultés résident dans le manque d'accès à l'aide juridictionnelle gratuite et la persistance de stéréotypes sexistes chez les fonctionnaires de la justice¹³⁸.

Mesa Intersectorial para la prevención y Erradicación de la Violencia de Género y la Protección integral de niños, niñas y adolescentes de Capilla del Monte (Mesa Intersectorial) et Fundación Centro de Protección Familiar (CeProFa) font état d'une aggravation du problème de la violence à l'égard des femmes dans certaines municipalités et d'obstacles entravant la pleine mise en œuvre des politiques de prévention, de protection et d'accès à la justice pour les victimes¹³⁹.

75. Human Rights Watch signale que les féminicides impunis demeurent un motif de vive préoccupation¹⁴⁰. Le DPBA et les auteurs de la communication conjointe n° 4 indiquent qu'il existe des divergences de vues entre le Gouvernement et les provinces s'agissant de la production de statistiques relatives à ces actes¹⁴¹.

*Enfants*¹⁴²

76. L'ACIJ signale que certains enfants se trouvent dans une grave situation de vulnérabilité et de pauvreté en Argentine et qu'il existe des disparités entre les différentes provinces concernant l'exercice des droits fondamentaux. Elle souligne la nécessité de produire des statistiques détaillées sur la situation des enfants et de mettre en œuvre des mesures pour faire en sorte que tous les enfants et adolescents jouissent des mêmes droits sociaux dans tout le pays¹⁴³.

77. En ce qui concerne la recommandation 99.8¹⁴⁴, les auteurs de la communication conjointe n° 3 recommandent de mettre en œuvre, aux niveaux national, provincial et local, des politiques publiques visant à améliorer le fonctionnement du système national de protection intégrale, notamment les mécanismes de suivi, d'évaluation et de contrôle, avec la participation de la société civile et des enfants et adolescents¹⁴⁵.

78. S'agissant de la recommandation 99.11¹⁴⁶, les auteurs des communications conjointes n° 1 et n° 3 et l'ACIJ signalent que, plus de onze ans après l'adoption de la loi portant création du poste de Défenseur des droits des enfants et des adolescents, celui-ci n'est toujours pas pourvu¹⁴⁷.

79. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 soulignent l'ampleur des violences, notamment sexuelles, qui sont faites aux enfants en Argentine, l'inefficacité des programmes visant à remédier à cette situation et l'insuffisance du soutien prévu pour les enfants victimes de violence après le dépôt d'une plainte¹⁴⁸. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 recommandent de former le personnel judiciaire aux questions relatives à la problématique hommes-femmes, aux enfants, aux sévices sexuels et à la violence, et de modifier la législation afin que les victimes ne soient pas forcées de renouer des liens avec le membre de leur famille qui les a agressées¹⁴⁹.

*Personnes handicapées*¹⁵⁰

80. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent de supprimer du Code civil la notion d'« incapacité », tout en maintenant la possibilité de restreindre la capacité dans le respect des droits des personnes handicapées et en mettant en place des mécanismes de suivi et de réexamen des restrictions imposées¹⁵¹.

81. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent d'élaborer et de mettre en œuvre un plan national relatif aux droits des personnes handicapées qui tienne compte des questions de genre, avec la participation des organisations de la société civile¹⁵².

82. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 et l'Assemblée permanente pour les droits de l'homme (APDH) signalent que la loi n° 26.657 de 2010 sur la protection de la santé mentale n'est pas pleinement appliquée¹⁵³. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 indiquent que le budget alloué à la santé mentale, tant au plan fédéral qu'à l'échelle de la ville autonome de Buenos Aires, est insuffisant, qu'il n'existe pas de dispositif de prise en charge communautaire et que les mécanismes de coordination interministériels et de consultation avec la société civile dans ce domaine ne sont plus opérationnels¹⁵⁴.

83. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 signalent que l'Argentine n'a pas tenu compte des questions de genre dans la législation et les politiques publiques relatives aux personnes handicapées et que, par conséquent, les femmes handicapées ne bénéficient pas d'une protection particulière contre la violence, et l'exercice de leurs droits en matière

de sexualité et de procréation et d'accès à la justice, à l'éducation formelle et au marché du travail n'est pas garanti¹⁵⁵.

*Minorités et peuples autochtones*¹⁵⁶

84. CS fait observer que les précédentes recommandations concernant les peuples autochtones formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel, dont les recommandations 99.31¹⁵⁷, 99.74¹⁵⁸, 99.109¹⁵⁹, 99.110¹⁶⁰ et 99.111¹⁶¹, n'ont pas été mises en œuvre, et que les peuples autochtones n'ont pas accès aux services de base, ne possèdent pas de titre de propriété sur leurs terres et sont généralement exclus de la vie politique et sociale¹⁶². Elle recommande à l'Argentine d'élaborer un plan national d'action pour réaliser les droits des peuples autochtones et de mettre en œuvre les recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones en 2012¹⁶³.

85. Amnesty International et CS signalent de nombreuses violations du droit des peuples autochtones à un consentement libre, préalable et éclairé, en particulier dans le contexte des projets des industries extractives et de l'agro-industrie¹⁶⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 font observer qu'il n'existe pas de réglementation garantissant la participation des peuples autochtones et la tenue de consultations préalables, libres et éclairées auprès de ces communautés¹⁶⁵.

86. Amnesty International constate que, onze ans après l'adoption de la loi n° 26.160 prévoyant la suspension des expulsions des communautés autochtones et chargeant l'Institut national des affaires autochtones de mener une étude sur les terres qu'occupaient ces communautés, peu de progrès ont été accomplis et les expulsions violentes se poursuivent¹⁶⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 s'inquiètent de ce que le Gouvernement n'a pas remis aux communautés autochtones recensées au titre de la loi le dossier final contenant les résultats du recensement, car il s'agit dans la plupart des cas du seul document public dans lequel figurent leurs revendications territoriales¹⁶⁷.

87. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 recommandent d'achever le plus rapidement possible la démarcation et la délimitation du territoire des communautés autochtones de l'Association de communautés autochtones Lhaka Honhat, de remettre le titre collectif de propriété en faveur de ces communautés et d'entreprendre les travaux d'infrastructure nécessaires pour permettre aux familles des communautés autochtones de l'Association de se réinstaller hors des terres ancestrales¹⁶⁸.

*Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile et personnes déplacées à l'intérieur du pays*¹⁶⁹

88. Plusieurs organisations signalent que l'adoption du décret d'urgence de 2017 a engendré d'importants changements dans la politique migratoire de l'Argentine, traditionnellement orientée vers l'intégration et la protection des droits des migrants. Elles indiquent que le décret met l'accent sur la criminalisation des migrants sans papier, rend plus difficiles l'admission et l'autorisation de séjour, accélère les procédures d'expulsion, limite le recours aux garanties procédurales pour les personnes faisant l'objet d'une procédure d'expulsion et assouplit les restrictions concernant la portée et la durée des mesures de détention¹⁷⁰.

89. Amnesty International et Global Detention Project (GDP) s'inquiètent de ce qu'en août 2016 la Direction nationale des migrations et le Ministère de la sécurité ont annoncé un projet de centre de détention pour les migrants en situation irrégulière¹⁷¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 et Amnesty International appellent l'Argentine à veiller à ce que les mesures restreignant les libertés des migrants soient fondées sur le droit, soient utilisées en dernier ressort et soient proportionnées dans toutes les situations¹⁷².

90. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 signalent que les migrants travestis et transsexuels qui résident légalement en Argentine ne peuvent pas exercer les droits garantis par la loi sur l'identité de genre, car ils doivent utiliser leurs documents d'identité originaux pour demander un permis de séjour et faire rectifier leurs données personnelles après l'avoir obtenu. Au cours de ce long processus, ils risquent d'être victimes de violence ou de discrimination étant donné que leur apparence ne correspond pas à ce qui est inscrit sur leurs documents d'identité¹⁷³.

Notes

- ¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org. (One asterisk denotes a national human rights institution with “A” status).

*Civil society**Individual submissions:*

ACIJ	Asociación Civil por la Igualdad y la Justicia (Argentina);
ADF International	Alliance Defending Freedom International (Switzerland);
AI	Amnesty International (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
APDH	Asamblea Permanente por los Derechos Humanos (Argentina);
CeProFa	Fundación Centro de Protección Familiar (Argentina);
CS	Cultural Survival (United States of America);
DPBA	Defensor del Pueblo de la Provincia de Buenos Aires (Argentina);
FALGBT	Federación Argentina de Lesbianas, Gays, Bisexuales y Trans (Argentina);
GDP	Global Detention Project (Switzerland);
HRW	Human Rights Watch (Switzerland);
Mesa Intersectorial	Mesa Intersectorial para la prevención y Erradicación de la Violencia de Género y la Protección integral de niños, niñas y adolescentes de Capilla del Monte (Argentina);
RedTraSex	Red de Mujeres Trabajadoras Sexuales de Latinoamérica (Argentina);
SID	Sociedad Intercontinental de Derechos Humanos (Argentina).

Joint submissions:

JS1	Joint submission 1 submitted by: Marist Foundation for International Solidarity (FMSI) (Switzerland); VIVAT International (United States of America); Edmund Rice International (Switzerland);
JS2	Joint submission 2 submitted by: Akahata — Equipo de Trabajo en Sexualidades y Géneros (Argentina); Sexual Rights Initiative - SRI (Switzerland);
JS3	Joint submission 3 submitted by: Colectivo de Derechos de Infancia y Adolescencia: Asociación para la Promoción y Protección de los Derechos Humanos — XUMEK (Argentina); Surcos (Argentina); Asociación Civil Practica alternativa de derecho - PRADE (Argentina); Fundación Emmanuel (Argentina); Fundación Ayuda a la Niñez y Juventud Che Pibe (Argentina); Foro por la Niñez La Pampa (Argentina); Fundación de Ayuda Integral a Discapacidad e Infancia - FAIDI (Argentina); Colectivo de Derechos de Infancia y Adolescencia (Argentina); Colectivo Cordobés por los Derechos de Niños, Niñas y Jóvenes (Argentina); Asociación Civil El Amanecer (Argentina); Asociación Civil Crecer Juntos (Argentina); Asociación Azul (Argentina); Abogados y Abogadas del Noroeste Argentino en Derechos Humanos y Estudios Sociales - ANDHES (Argentina); Asociación Derechos de la Infancia - ADI (Argentina);
JS4	Joint submission 4 submitted by: Abogados y Abogadas del Noroeste Argentino en Derechos Humanos y Estudios Sociales — ANDHES (Argentina); Asamblea Permanente por los Derechos Humanos — APDH (Argentina); Asociación Católicas por el Derecho a Decidir — CDD (Argentina); Asociación Lola Mora (Argentina); Centro de Estudios de Estado y Sociedad — CEDES (Argentina); Centro de Estudios Legales y Sociales — CELS (Argentina); Centro de Intercambios y Servicios para el Cono Sur - CICSA — AFM (Argentina); Comisión Argentina para Refugiados y Migrantes — CAREF (Argentina); Comité de América Latina y el Caribe para la Defensa de los Derechos de las Mujeres -CLADEM-Argentina (Argentina); Equipo Latinoamericano de Justicia y Género – ELA (Argentina); Feministas en Acción (Argentina); Fundación Interamericana del Corazón Argentina — FIC (Argentina); Fundación Mujeres en Igualdad — MEI (Argentina); Fundación para Estudio e Investigación de la Mujer — FEIM (Argentina); Fundación Siglo 21 (Argentina); Instituto de Genero, Derecho y Desarrollo-INSGENAR

- (Argentina); Observatorio de Violencia de Género — OVG (Argentina);
- JS5 **Joint submission 5 submitted by:** Centro de Estudios Legales y Sociales — CELS (Argentina); Asociación para la Promoción y Protección de los Derechos Humanos — XUMEK (Argentina);
- JS6 **Joint submission 6 submitted by:** Asociación Abuelas de Plaza de Mayo (Argentina); Madres de Plaza de Mayo - Línea Fundadora (Argentina); Familiares de Desaparecidos y Detenidos por Razones Políticas (Argentina); Centro de Estudios Legales y Sociales — CELS (Argentina); Agrupación H.I.J.O.S Regional — Capital Federal (Argentina); Fundación Memoria Histórica y Social Argentina (Argentina); Asociación Buena Memoria (Argentina); Familiares y Compañeros de los 12 de la Santa Cruz (Argentina); Asamblea Permanente por los Derechos Humanos — APDH (Argentina); APDH - La Matanza (Argentina); Comisión por la Memoria de Zona Norte (Argentina) ; Movimiento Ecuménico por los Derechos Humanos — MEDH (Argentina);
- JS7 **Joint submission 7 submitted by:** Abogados y Abogadas del Noroeste Argentino en Derechos Humanos y Estudios Sociales — ANDHES (Argentina); Centro de Estudios Legales y Sociales — CELS (Argentina); Colectivo para La Diversidad — COPADI (Argentina); Comisión Argentina para Refugiados y Migrantes — CAREF (Argentina); Instituto Argentino para la Igualdad, Diversidad e Integración — IARPIDI (Argentina); Centro de Justicia y Derechos Humanos de la Universidad Nacional de Lanús (Argentina); Red de Migrantes y Refugiados en Argentina (Argentina); Global Detention Project (Switzerland);
- JS8 **Joint submission 8 submitted by:** Abogados y Abogadas del Noroeste Argentino en Derechos Humanos y Estudios Sociales — ANDHES (Argentina); Centro de Estudios Legales y Sociales — CELS (Argentina);
- JS9 **Joint submission 9 submitted by:** Centro de Estudios Legales y Sociales — CELS (Argentina); Asociación Civil por la Igualdad y la Justicia — ACIJ (Argentina);
- JS10 **Joint submission 10 submitted by:** Centro de Estudios Legales y Sociales — CELS (Argentina); Cátedra de Criminología y Control Social - Universidad Nacional de Rosario (Argentina); Equipo de Investigación en Políticas de Seguridad y Derechos Humanos - Facultad de Ciencias Sociales - Universidad Nacional de Córdoba (Argentina);
- JS11 **Joint submission 11 submitted by:** Argentinean Committee for the follow-up of the Convention on the Rights of the Child- CASACIDN (Argentina); ECPAT International (Thailand);
- JS12 **Joint submission 12 submitted by:** Centro de Estudios Legales y Sociales — CELS (Argentina); Habitar Argentina (Argentina);
- JS13 **Joint submission 13 submitted by:** Fundación Interamericana del Corazón Argentina (Argentina); O'Neill Institute for National and Global Health Law - Georgetown University (United States of America); Fundación para el Desarrollo de Políticas Sustentables - FUNDEPS (Argentina); Fundación para Estudio e Investigación de la Mujer — FEIM (Argentina);
- JS14 **Joint submission 14 submitted by:** OTRANS Argentina (Argentina); Convocatoria Federal Trans y Travesti de Argentina (Argentina); Akahatá - Equipo de Sexualidades y Géneros (Argentina); Sexual Rights Initiative - SRI (Switzerland);
- JS15 **Joint submission 15 submitted by:** Asociación por los Derechos Civiles — ADC (Argentina); Privacy International - PI (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
- JS16 **Joint submission 16 submitted by:** Parlamento de Naciones Originarias (Argentina); Observatorio en Derechos Humanos y Pueblos Indígenas — ODHPI (Argentina); Red Agroforestal Chaco Argentina — REDAF (Argentina), Asociación de Abogados en Derecho Indígena — AADI (Argentina), Acompañamiento Social de

- la Iglesia Anglicana del Norte Argentino — ASOCIANA (Argentina); Asociación Civil por los derechos de los Pueblos Indígenas - ADEPI-Formosa (Argentina); Centro de Estudios Legales y Sociales — CELS (Argentina); Junta Unida de Misiones -JUM-Chaco (Argentina); Asamblea Permanente por los Derechos Humanos — APDH (Argentina); Equipo Nacional de la Pastoral Aborigen — ENDEPA (Argentina); Maestría en Derechos Humanos de la Universidad Nacional de Salta (Argentina); Comisión de Juristas Indígenas de la República Argentina — CJIRA (Argentina);
- JS17 **Joint submission 17 submitted by:** Revelares, observatorio de personas en situación de calle (Argentina); Asociación Civil No tan distintas - Mujeres en situación de vulnerabilidad social (Argentina); Asociación Civil Proyecto 7 - Gente en situación de calle (Argentina); Acción Pública Ciudadana (Argentina); Centro de integración Frida (Argentina); Centro de integración Monteagudo (Argentina); Comisión de Derechos Humanos -Colegio de Abogados de la Provincia de Salta (Argentina); Fundación Manos Abiertas (Argentina); Fundación Markani (Argentina); Maestría de Derechos Humanos de la Facultad de Humanidades de la Universidad Nacional de Salta (Argentina);
- JS18 **Joint submission 18 submitted by:** Asociación Pensamiento Penal (Argentina); Red Internacional de Derechos Humanos (Switzerland);
- JS19 **Joint submission 19 submitted by:** Fundación Red Nacional de Derechos Humanos — RENADDHH (Argentina); Consejo Nacional para la Defensa del Derecho Humano a la Salud (Argentina);
- JS20 **Joint submission 20 submitted by:** Abogados y Abogadas del Noroeste Argentino en Derechos Humanos y Estudios Sociales - ANDHES (Argentina); Asociación Católicas por el Derecho a Decidir, Argentina - CDD (Argentina); Asociación Lola Mora (Argentina); Centro de Estudios de Estado y Sociedad - CEDES (Argentina); Centro de Estudios Legales y Sociales - CELS (Argentina); Centro de la Mujer - CEDEM (Argentina); Centro Intercambio y servicios Cono Sur - CISCESA (Argentina); Comité de América Latina y el Caribe para la Defensa de los Derechos de las Mujeres - CLADEM (Argentina); Equipo Latinoamericano de Justicia y Género - ELA (Argentina); Fundación para Estudio e Investigación de la Mujer - FEIM (Argentina); Instituto de Género, Derecho y Desarrollo - INSGENAR (Argentina); Lesbianas y Feministas por la descriminalización del Aborto (Argentina); Mujeres por Mujeres, Mujeres Autoconvocadas de Trelew (Argentina); Observatorio de Violencia de Género de la Defensoría del Pueblo de la Provincia de Buenos Aires - OVG (Argentina);
- JS21 **Joint submission 21 submitted by:** Fundación Plurales (Argentina); Fundación para el Desarrollo en Justicia y Paz - Fundapaz (Argentina); Redes Chaco (Argentina); Federación Agraria (Argentina);
- JS22 **Joint submission 22 submitted by:** Grupo de Mujeres de la Argentina — Foro de VIH Mujeres y Familia (Argentina); Cannabis Medicinal Argentina (CAMEDA).

National human rights institution(s):

DPN Defensor del Pueblo de la Nación Argentina (Argentina).

² See A/HRC/22/4, para. 99.1 (Portugal).

³ See A/HRC/22/4, para. 99.2 (Hungary) (Portugal) (Iraq).

⁴ See A/HRC/22/4, para. 99.3 (Uruguay).

⁵ See A/HRC/22/4, para. 99.22 (Belarus).

⁶ See DPN, paras. 5-10.

⁷ See A/HRC/22/4, para. 99.23 (Norway).

⁸ See DPN, para. 11.

⁹ See DPN, para. 52.

¹⁰ See A/HRC/22/4, para. 99.12 (Brazil).

¹¹ See A/HRC/22/4, para. 99.13 (Honduras).

¹² See A/HRC/22/4, para. 99.14 (Tunisia).

¹³ See A/HRC/22/4, para. 99.15 (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland).

- ¹⁴ See A/HRC/22/4, para. 99.16 (United States of America).
- ¹⁵ See DPN, paras. 43-44.
- ¹⁶ See A/HRC/22/4, para. 99.35 (Germany).
- ¹⁷ See A/HRC/22/4, para. 99.36 (Hungary).
- ¹⁸ See A/HRC/22/4, para. 99.37 (India).
- ¹⁹ See A/HRC/22/4, para. 99.38 (Mexico).
- ²⁰ See A/HRC/22/4, para. 99.39 (Morocco).
- ²¹ See A/HRC/22/4, para. 99.40 (Slovakia).
- ²² See A/HRC/22/4, para. 99.41 (Slovenia).
- ²³ See A/HRC/22/4, para. 99.42 (Spain).
- ²⁴ See A/HRC/22/4, para. 99.43 (Switzerland).
- ²⁵ See A/HRC/22/4, para. 99.44 (Algeria).
- ²⁶ See A/HRC/22/4, para. 99.45 (Austria).
- ²⁷ See DPN, para. 6.
- ²⁸ See DPN, para. 62.
- ²⁹ See A/HRC/22/4, para. 99.65 (Sri Lanka).
- ³⁰ See DPN, para. 39.
- ³¹ See DPN, paras. 32-35.
- ³² See A/HRC/22/4, para. 99.95 (Switzerland).
- ³³ See DPN, para. 35.
- ³⁴ See DPN, para. 27.
- ³⁵ See DPN, paras. 30-31.
- ³⁶ See DPN, para. 26.
- ³⁷ See DPN, para. 56.
- ³⁸ See DPN, para. 60.
- ³⁹ The following abbreviations are used in UPR documents:
- | | |
|------------|--|
| ICERD | International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination; |
| ICESCR | International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights; |
| OP-ICESCR | Optional Protocol to ICESCR; |
| ICCPR | International Covenant on Civil and Political Rights; |
| ICCPR-OP 1 | Optional Protocol to ICCPR; |
| ICCPR-OP 2 | Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty; |
| CEDAW | Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women; |
| OP-CEDAW | Optional Protocol to CEDAW; |
| CAT | Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment; |
| OP-CAT | Optional Protocol to CAT; |
| CRC | Convention on the Rights of the Child; |
| OP-CRC-AC | Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict; |
| OP-CRC-SC | Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography; |
| OP-CRC-IC | Optional Protocol to CRC on a communications procedure; |
| ICRMW | International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families; |
| CRPD | Convention on the Rights of Persons with Disabilities; |
| OP-CRPD | Optional Protocol to CRPD; |
| ICPPED | International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance. |
- ⁴⁰ For relevant recommendations, see A/HRC/22/4, paras. 99.1, 99.2, 99.3, and 99.22.
- ⁴¹ See AI, p. 1.
- ⁴² See ACIJ, para. 3.
- ⁴³ For relevant recommendations, see A/HRC/22/4, paras. 99.5, 99.9, 99.12-99.16, and 99.23.
- ⁴⁴ See AI, pp. 3, 10.
- ⁴⁵ See JS5, p. 7; JS18, pp. 2-3; and AI, pp. 1-2, 9.
- ⁴⁶ See JS5, p. 7. See also JS18, p. 2; and DPBA, paras. 3-4.
- ⁴⁷ See JS1, para. 53.
- ⁴⁸ For relevant recommendations, see A/HRC/22/4, paras. 99.21, 99.27-99.32, and 99.76.
- ⁴⁹ See JS4, p. 2. See also JS14, p. 2.
- ⁵⁰ See FALGBT, para. 18.

- ⁵¹ See RedTraSex, paras. 54 and 56.
- ⁵² See JS21, pp. 2-3 y 8.
- ⁵³ For relevant recommendations, see A/HRC/22/4, paras. 99.33-99.45.
- ⁵⁴ See JS10, pp. 1-5 and 7-8. See also JS17, para. 5; JS18, pp. 6-9.
- ⁵⁵ See JS10, p. 5, and JS18, pp. 9-11.
- ⁵⁶ See JS10, pp. 5-6.
- ⁵⁷ See JS7, paras. 40-47; JS14, pp. 2-3; JS18, p. 9; CS, p. 5; FALGBT, paras. 42-44, 50 and 48.
- ⁵⁸ See FALGBT, para. 34. See also JS14, p.6; JS18, p. 9; and DPBA, para. 12.
- ⁵⁹ See RedTraSex, paras. 27-40, and 56.
- ⁶⁰ See JS5, pp. 1, and 3-4; JS18, pp. 3-4.
- ⁶¹ See JS5, pp. 2-3. See also JS19, p. 6; and HRW, pp. 2-3.
- ⁶² See JS19, p. 5. See also JS5, pp. 4-5; JS18, p. 5; and JS22, p. 9.
- ⁶³ See JS19, p. 7. See also JS4, p. 11; and DPBA, paras. 5-11.
- ⁶⁴ See JS14, pp. 3-5; and DPBA, paras. 15-17. See also FALGBT, paras. 28-32.
- ⁶⁵ See JS8, pp. 1, 3-8; APDH, paras. 1-5; and HRW, p. 2; AI, p. 8.
- ⁶⁶ See JS22, pp. 1-7.
- ⁶⁷ See JS9, pp. 2-4, and 12. See also JS2, para. 22.
- ⁶⁸ For relevant recommendations, see A/HRC/22/4, paras. 99.10, and 99.68-99.73.
- ⁶⁹ See JS6, pp. 1-3 and 7; AI, pp. 8 and 10; and HRW, p. 1. See also JS4, p. 3; and JS19, pp. 3-4.
- ⁷⁰ See JS6, p. 2.
- ⁷¹ See JS6, pp. 4-5.
- ⁷² See JS6, pp. 5-6. See also HRW, p. 1.
- ⁷³ See A/HRC/22/4, para. 99.68 (Switzerland).
- ⁷⁴ See HRW, p. 3.
- ⁷⁵ See CS, p. 6.
- ⁷⁶ See A/HRC/22/4, para. 99.10 (Chile).
- ⁷⁷ See JS3, paras. 6-7 and 11.
- ⁷⁸ See HRW, p. 4.
- ⁷⁹ See JS22, pp. 12-13 and 27.
- ⁸⁰ For relevant recommendations, see A/HRC/22/4, paras. 99.77-99.84.
- ⁸¹ See JS4, pp. 6-7.
- ⁸² See CS, p. 5.
- ⁸³ See JS8, p. 8; APDH, para. 2; CS, p. 5; AI, pp. 7-8; and FALGBT, paras. 42-44.
- ⁸⁴ See AI, pp. 7-8. See also JS10, p. 5.
- ⁸⁵ See AI, p. 10. See also CS, p. 7.
- ⁸⁶ See HRW, p. 2. See also JS8, p. 12.
- ⁸⁷ See JS8, pp. 8-9 and 12.
- ⁸⁸ See HRW, p. 2. See also JS19, pp. 9-10.
- ⁸⁹ See A/HRC/22/4, para. 99.77 (Belgium).
- ⁹⁰ See A/HRC/22/4, para. 99.78 (Canada).
- ⁹¹ See A/HRC/22/4, para. 99.79 (Switzerland).
- ⁹² See A/HRC/22/4, para. 99.80 (Norway).
- ⁹³ See AI, p. 3; and HRW, p. 2.
- ⁹⁴ For relevant recommendations, see A/HRC/22/4, paras. 99.58 -99.65.
- ⁹⁵ See JS4, p. 6.
- ⁹⁶ See JS11, pp. 3, 5 and 7-8.
- ⁹⁷ See JS11, p. 3.
- ⁹⁸ See JS15, p. 9.
- ⁹⁹ See JS15, pp. 5-6 and 9.
- ¹⁰⁰ See JS15, p. 7.
- ¹⁰¹ For relevant recommendations, see A/HRC/22/4, para. 99.88.
- ¹⁰² See SID, p. 10. See also JS12, p. 1.
- ¹⁰³ See JS4, p. 8.
- ¹⁰⁴ See FALGBT, para. 47.
- ¹⁰⁵ For relevant recommendations, see A/HRC/22/4, paras. 99.18, 99.85 and 99.87.
- ¹⁰⁶ See CS, p. 4. See also JS16, pp. 9-10.
- ¹⁰⁷ JS12, pp. 1, 9-10.
- ¹⁰⁸ JS21, pp. 2-3, 5 and 7. See also JS12, p. 9.
- ¹⁰⁹ See JS12, pp. 7-9, 10.
- ¹¹⁰ See JS17, paras. 4-9, 11.
- ¹¹¹ For relevant recommendations, see A/HRC/22/4, paras. 99.4, 99.17, 99.20 and 99.89-99.96.
- ¹¹² See JS19, pp. 10-12.
- ¹¹³ See JS4, p. 4. See also JS20, p. 5.
- ¹¹⁴ See JS2, para. 36. See also AI, p. 5; JS4, p. 9.

- ¹¹⁵ See JS20, pp. 2-4, 8. See also JS2, para. 29; AI, p.4-5 and 9; CeProFa, pp. 3-4; and HRW, p. 3.
- ¹¹⁶ See JS2, paras. 10 and 12. See also JS4, p. 9.
- ¹¹⁷ See ADF International, paras. 3-19.
- ¹¹⁸ See CS, p. 4.
- ¹¹⁹ See CS, pp. 4 and 9. See also JS4, p. 9.
- ¹²⁰ See CS, pp. 4 and 7.
- ¹²¹ See JS21, p. 4.
- ¹²² See FALGBT, para. 40. See also JS4, p. 9.
- ¹²³ See A/HRC/22/4, para. 99.4 (Uruguay).
- ¹²⁴ See JS4, p. 10; and JS13, pp. 4 and 15.
- ¹²⁵ See JS13, p. 15.
- ¹²⁶ For relevant recommendations, see A/HRC/22/4, paras. 99.17, 99.97.
- ¹²⁷ See JS4, p. 7. See also JS21, p. 6.
- ¹²⁸ See CS, p. 5, 7. See also JS21, p. 6.
- ¹²⁹ See ACIJ, para. 22.
- ¹³⁰ See FALGBT, para. 35.
- ¹³¹ For relevant recommendations, see A/HRC/22/4, paras. 99.6, 99.7, 99.24-99.26 and 99.46-99.61.
- ¹³² See JS4, p. 2.
- ¹³³ See JS21, p. 7.
- ¹³⁴ See JS4, p. 2. See also DPBA, para. 20.
- ¹³⁵ See JS4, p. 4; and DPBA, para. 21. See also JS2, para. 15; and AI, p. 9.
- ¹³⁶ See AI, pp. 2-3. See also JS4, p. 5.
- ¹³⁷ See JS2, para. 18.
- ¹³⁸ See JS4, pp. 2-3; See also CeProFa, p. 5.
- ¹³⁹ See Mesa Intersectorial, pp. 1-6; and CeProFa, pp. 4-8.
- ¹⁴⁰ See HRW, p. 3.
- ¹⁴¹ See DPBA, para. 22; and JS4, p. 4.
- ¹⁴² For relevant recommendations, see A/HRC/22/4, paras. 99.8, 99.11, 99.46, 99.59, 99.66-99.67 and 99.74-99.75.
- ¹⁴³ See ACIJ, paras. 13-14 and 18.
- ¹⁴⁴ See A/HRC/22/4, para. 99.8 (Portugal).
- ¹⁴⁵ See JS3, para. 5. See also ACIJ, paras. 11-12.
- ¹⁴⁶ See A/HRC/22/4, para. 99.11 (Honduras) (Russian Federation) (Trinidad and Tobago).
- ¹⁴⁷ See JS1, paras. 40-43; JS3, paras. 12-13; and ACIJ, para. 6.
- ¹⁴⁸ See JS1, paras. 14, 30-31 and 36.
- ¹⁴⁹ See JS3, para. 18.
- ¹⁵⁰ For relevant recommendations, see A/HRC/22/4, paras. 99.13 and 99.98-99.107.
- ¹⁵¹ See JS2, para. 34.
- ¹⁵² See JS2, para. 33.
- ¹⁵³ See JS4, p. 3; and APDH, para. 6. See also JS2, para. 1.
- ¹⁵⁴ See JS9, pp. 6-8, and 10-11. See also APDH, para. 7; and DPBA, paras. 35-37.
- ¹⁵⁵ See JS2, para. 3.
- ¹⁵⁶ For relevant recommendations, see A/HRC/22/4, paras. 99.31, 99.74 and 99.108-99.112.
- ¹⁵⁷ See A/HRC/22/4, para. 99.31 (Bolivia).
- ¹⁵⁸ See A/HRC/22/4, para. 99.74 (México).
- ¹⁵⁹ See A/HRC/22/4, para. 99.109 (Peru).
- ¹⁶⁰ See A/HRC/22/4, para. 99.110 (South Africa).
- ¹⁶¹ See A/HRC/22/4, para. 99.111 (Spain).
- ¹⁶² See CS, p. 2.
- ¹⁶³ See CS, p. 7.
- ¹⁶⁴ AI, p. 7; and CS, p. 2-4. See also JS16, p. 2.
- ¹⁶⁵ See JS16, p. 2.
- ¹⁶⁶ See AI, p. 6. See also JS16, p. 5, 10.
- ¹⁶⁷ See JS16, p. 5.
- ¹⁶⁸ See JS16, p. 10.
- ¹⁶⁹ For relevant recommendations, see A/HRC/22/4, paras. 99.31 and 99.112-99.118.
- ¹⁷⁰ See JS3, paras. 20-23; JS7, paras. 2-22; AI, p. 2, 9; GDP, p. 2, 3-4; DPBA, para. 33. See also JS4, p. 10.
- ¹⁷¹ See AI, p. 3; and GDP, p. 2. See also JS7 paras. 32-34.
- ¹⁷² See JS3, para. 25; and AI, p. 9.
- ¹⁷³ See JS14, p. 2. See also FALGBT, para. 33.